

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le **09 FEV. 2026**

ID : 083-218300929-20260206-DEL01_2026BP-DE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026



BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Préambule :

Conformément à l'article 11 de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le Conseil Municipal doit débattre des orientations budgétaires de l'année sur présentation du Maire et dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Ce rapport, discuté en amont du vote prévu lors du Conseil de mars 2025, constitue la première étape du cycle budgétaire. Il est essentiel pour la collectivité, permettant de définir les priorités en matière de politique d'investissement et de stratégie financière.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « débat d'orientation budgétaire », qui repose sur la rédaction préalable d'un « rapport d'orientation budgétaire » (ROB).

La loi NOTRE du 7 août 2015 précise le contenu du rapport pour les communes de plus de 3 500 habitants (article L.2312-1 du CGCT). Ce rapport doit notamment inclure les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de ***concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.***

Mais aussi la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

Il contient des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques a par ailleurs

apporté les précisions suivantes :

À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

- 1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
- 2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le rapport doit être transmis au représentant de l'État dans le département, au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, et publié selon des modalités fixées par décret.

En somme, le débat d'orientations budgétaires vise à permettre au Conseil Municipal de :

- ✓ Analyser le contexte socio-économique national et local ;
- ✓ Examiner les principales masses budgétaires et agrégats financiers de la commune de Pignans, y compris la dette ;
- ✓ Discuter des priorités budgétaires ;
- ✓ Être informé de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

I. Rappel des règles relatives au rapport et débat d'orientation budgétaire :

Article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales

Le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures

supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

Principaux arrêts de jurisprudence

Le budget primitif d'une commune ne peut être adopté sans qu'un débat d'orientation budgétaire n'ait été organisé. (TA Versailles, 28 décembre 1993, commune de Fontenay-le-Fleury).

Le débat d'orientation budgétaire ne peut intervenir le soir-même dans une séance précédant l'adoption du budget communal. (TA Montpellier, 5 novembre 1997, syndicat de gestion du collège de Florensac).

Le débat d'orientation budgétaire ne constitue qu'une mesure préparatoire au vote du budget de la commune et ne donne pas lieu à un vote. Il ne peut être qualifié d'affaire soumise à délibération au sens de l'article L.2121-12 du CGCT. (CAA Marseille, 22 mars 2012, commune de Roquefort-les-Pins).

Le rapport d'orientation budgétaire doit être suffisamment précis et détaillé. Ainsi, un document intitulé « rapport » ne comportant que quelques considérations générales sur les nouvelles charges imposées aux communes par des mesures gouvernementales et sur la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale ne peut être assimilé à une note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du CGCT. (TA Nice, 10 novembre 2006, M. Antoine Di Lorio c/ commune de la Valette du Var).

Si cette note n'est pas suffisamment détaillée, le DOB doit être regardé comme s'étant tenu sans que les conseillers municipaux aient bénéficié de l'information prévue par les dispositions législatives ce qui constitue une irrégularité substantielle de nature à entacher d'irrégularité la procédure d'adoption du budget primitif (TA Nice, 19 janvier 2007, M. Bruno Lang c/ commune de Mouans-Sartoux).

II. Un contexte macroéconomique inédit

Les éléments de contexte propres à ce rapport ont été actualisés au mois de janvier 2026, et tiennent compte des dispositions prévisionnelles de la loi de finances pour 2026 et celles de la loi spéciale.

Pour rappel, le 23 décembre 2025, un projet de loi de finances spéciale a définitivement été adopté au Parlement, en application de l'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Le budget 2026 ne pouvait plus être promulgué avant le 31 décembre.

1) Un contexte économique international déterminant

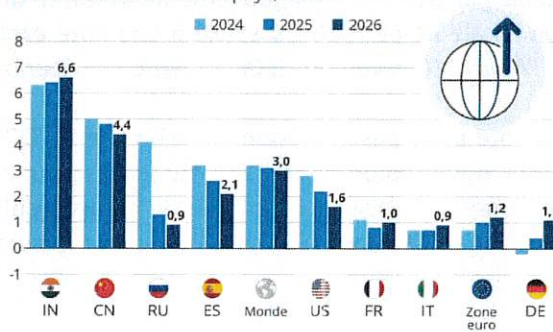
L'économie française continue de naviguer dans un environnement global incertain. Les conflits en Ukraine, au Moyen et Proche-Orient ainsi que plus récemment en Amérique du sud pourraient encore impacter les approvisionnements énergétiques en pétrole et en gaz.

D'autre part, les politiques commerciales des Etats-Unis et de la Chine pourraient peser sur la croissance du PIB français en 2025 et 2026.

L'effet de la hausse des droits de douane américains serait plus modéré en France, traduisant une plus faible exposition au commerce avec les Etats-Unis que le reste de la zone Euro.

Vers un ralentissement de la croissance mondiale ?

Projections de croissance du PIB réel en glissement annuel dans une sélection de pays, en %



Source : OCDE

statista

Selon la projection de la Banque de France en juillet 2025, les conséquences sur l'inflation seraient faibles en France, sous réserve de la position européenne sur la politique commerciale.

En France, la croissance ralentirait en 2025 à +0,9 %, révisée en baisse en lien avec les politiques commerciales exposées ci-dessus.

2) Le contexte national et local ainsi que les perspective 2026

Le projet de loi de finances pour 2026 est présenté dans un contexte politique particulier. Le Premier ministre a renoncé recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour le faire adopter. Il entend faire évoluer au cours des débats parlementaires son texte initial et a précisé que l'objectif de déficit public pourra être assoupli, mais qu'à la fin il "devra être à moins de 5% du PIB".

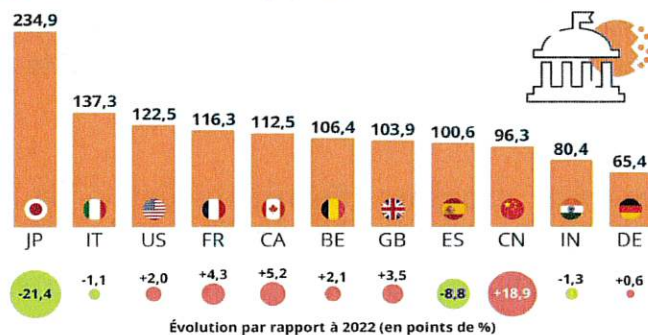
Pour l'heure, le projet de budget 2026 ambitionne de redresser les comptes publics par :

- des hausses de recettes fiscales, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés à hauteur de 6,5 milliards d'euros (Md€) et par la suppression de 23 niches fiscales pour un gain d'environ 5 Md€ (la France en compte actuellement 474 pour un coût total de 85 Md€) ;
- une baisse des dépenses de l'État, hors Défense nationale, qui représente deux tiers de l'effort budgétaire total.

Le gouvernement table en 2026 sur des prévisions de croissance de 1% (après 0,7% en 2025) et d'inflation de 1,3% (contre 1,1% cette année). Il projette de ramener le déficit public à 4,7% du PIB en 2026 (après 5,4% en 2025 et 5,8% en 2024) et sous les 3% en 2029. La part de la dette publique atteindrait quasiment 118% du PIB (+2 points par rapport à 2025).

Comment évolue la dette publique des pays ?

Niveau de dette publique exprimée en pourcentage du PIB dans une sélection de pays en 2025* et évolution sur 3 ans



* Prévisions pour l'année 2025 en date d'avril 2025
Source : Fonds monétaire international (FMI)



statista

❖ La maîtrise des dépenses de l'État

Le projet de loi prévoit de ralentir la hausse des dépenses publiques, pour diminuer leur part dans le PIB. En 2026, les dépenses de l'État s'élèveront à près de 501 Md€, soit +10,5 Md€ par rapport à 2025 (au sein du périmètre de dépenses de l'État).

Les moyens consacrés aux "priorités de la Nation" seront augmentés. Le budget de "Défense" atteindra 57,1 Md€. Il bénéficiera d'un effort de 6,7 Md€, soit plus que l'évolution prévue par la dernière loi de programmation militaire.

Les autres ministères régaliens disposeront aussi d'un budget en hausse (+0,6 Md€ pour l'Intérieur et +0,2 Md€ pour la Justice) et d'effectifs supplémentaires (+1 600 postes chacun), notamment pour lutter contre la criminalité organisée et le narcotrafic, dans le prolongement de la loi du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic.

Les budgets de l'Éducation nationale et la recherche croîtront, pour leur part, de 0,4 Md€, en particulier pour financer la réforme du recrutement et de la formation initiale des enseignants et la création d'environ 8 820 postes ainsi que pour poursuivre les mesures déjà engagées dans le cadre de la loi de programmation de la recherche 2021-2030.

De même, les crédits relevant du ministère de la transition écologique progresseront afin de poursuivre la décarbonation de l'économie.

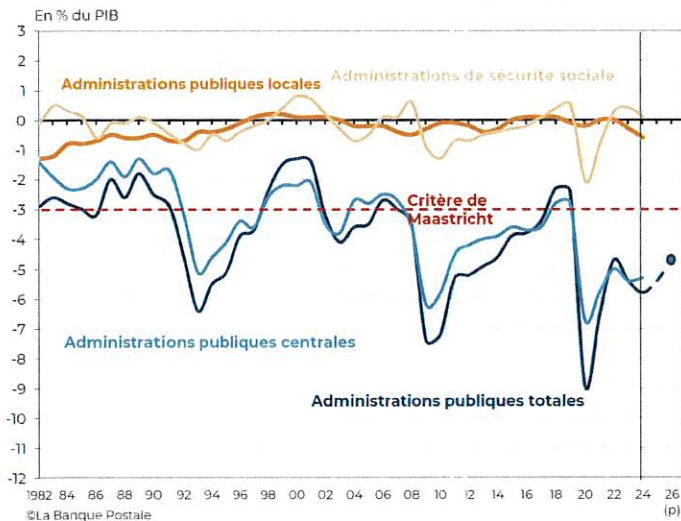
La dépense sera maîtrisée sur les autres crédits ministériels, notamment par une rationalisation des interventions de l'État avec la suppression des doublons. Une réduction de 3 000 emplois est prévue (caisses de sécurité sociale comprises et hors réforme de la formation initiale des professeurs).

❖ La participation des collectivités à l'effort de redressement

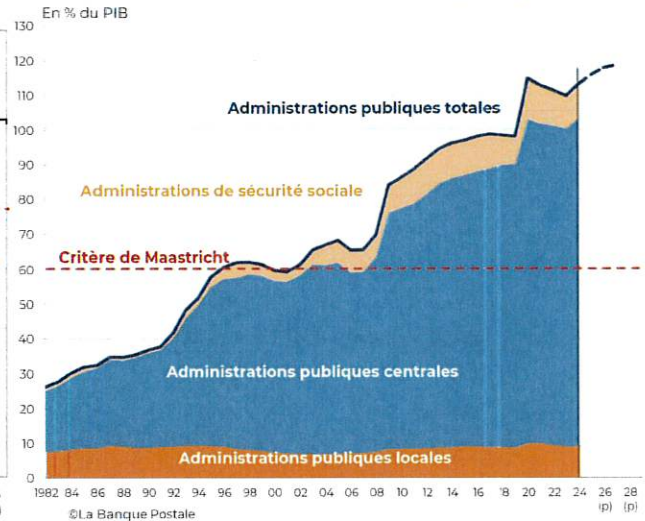
Les collectivités locales seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public. En parallèle, le poids des normes sera réduit afin de redonner le pouvoir d'action aux élus.

Les collectivités les plus exposées financièrement à la conjoncture et au vieillissement démographique seront accompagnées, avec en particulier la mobilisation du fonds de sauvegarde pour un montant trois fois supérieur par rapport à 2024 à destination des départements les plus fragiles. L'accompagnement des collectivités faisant face à des événements climatiques d'ampleur sera également augmenté et simplifié.

Le déficit des administrations publiques



La dette des administrations publiques



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (PLF 2026 au 14 octobre 2025)

L'économie française présente en 2025 un contexte macroéconomique contrasté. La croissance demeure modérée mais proche de son potentiel, avec une progression attendue d'environ 0,7 % sur l'année. Le marché du travail reste résilient, le taux de chômage s'établissant à un niveau historiquement bas autour de 7,5 %.

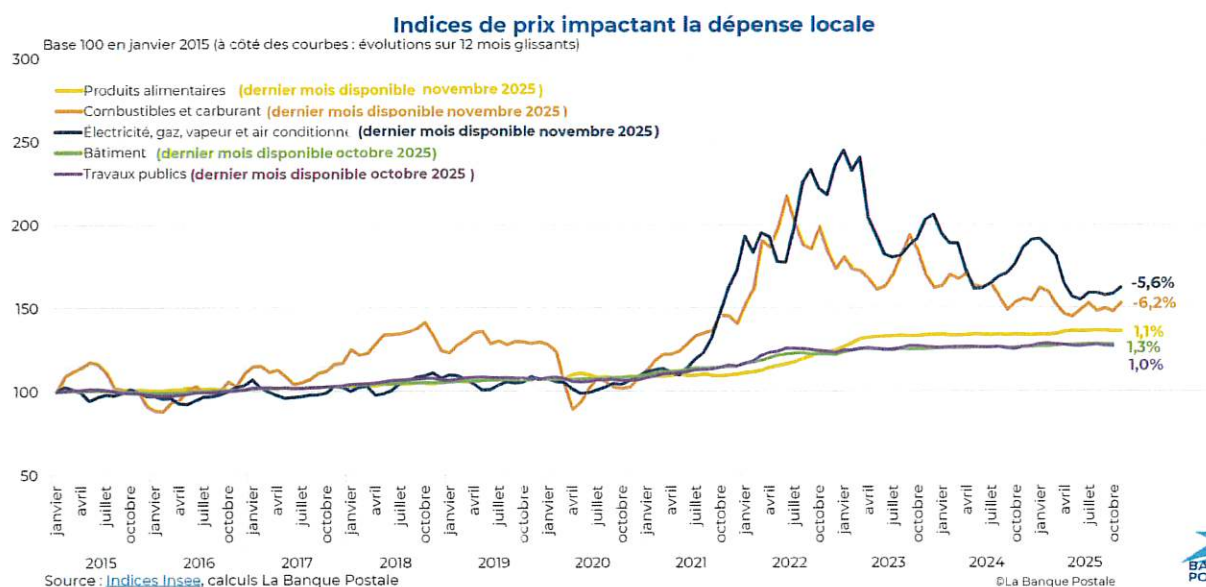
Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2025	2026
Insee (déc. 2025)	+0,9%	/
Banque de France (déc. 2025)	+0,9%	+1,0%
Commission européenne (nov. 2025)	+0,7%	+0,9%
OCDE (déc. 2025)	+0,8%	+1,0%
FMI (oct. 2025)	+0,7%	+0,9%
Gouvernement (PLF 2026)	+0,7%	+1,0%
Prévisions annuelles Zone euro	2025	2026
BCE (déc. 2025)	+1,4%	+1,2%
Commission européenne (nov. 2025)	+1,3%	+1,6%
OCDE (déc. 2025)	+1,3%	+1,2%
FMI (oct. 2025)	+1,2%	+1,1%

Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles France	2026
Insee (déc. 2025)	+1,5 % (sur un an en juin 2026)
Banque de France (déc. 2025) - IPCH	+1,3%
Commission européenne (nov. 2025) - IPCH	+1,3%
OCDE (déc. 2025)	+1,3%
FMI (oct. 2025) - IPCH	+1,5%
Gouvernement (PLF 2026)	+1,3%
Prévisions annuelles Zone euro	2026
BCE (déc. 2025) - IPCH	+1,9%
Commission européenne (nov. 2025) - IPCH	+1,9%
OCDE (déc. 2025) - IPCH	+1,9%
FMI (oct. 2025) - IPCH	+1,9%

L'inflation est contenue, nettement inférieure à la moyenne de la zone euro, notamment en raison de la baisse des prix de l'énergie. Elle s'établirait en 2026 à **1,3%**. Par ailleurs, le solde courant est proche de l'équilibre, l'excédent des services, en particulier le tourisme, compensant le déficit des échanges de biens.



Toutefois, l'incertitude politique pèse sur la confiance des agents économiques. Les ménages maintiennent un taux d'épargne élevé et les entreprises adoptent une attitude prudente, marquée par un recul de l'investissement et une quasi-stagnation de l'emploi.

Sur le plan financier, malgré une politique monétaire devenue neutre, la hausse des taux longs et leur niveau supérieur à la croissance potentielle compliquent la soutenabilité des finances publiques à moyen terme.

Évolution en %	2024	2025	2026	2027
Croissance du PIB réel	1,1	0,7	0,9	1,1
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	2,3	1,0	1,3	1,8
Taux de chômage (BIT, France entière, fin d'année)	7,4	7,5	7,6	7,4

Source : [Banque de France](#), 15 septembre 2025.

Inflation mesurée sur un an

© La Banque Postale



A l'échelon communal, en 2025, les finances des communes s'inscrivent dans un contexte de ralentissement. Les dépenses de fonctionnement progressent plus modérément, portées par la maîtrise des charges à caractère général et la décélération de l'inflation.

En parallèle, la dynamique des recettes de fonctionnement serait moins favorable, en raison d'une croissance plus faible des recettes fiscales et d'un ralentissement, voire d'une diminution, des dotations et participations.

Communes

SECTION DE FONCTIONNEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €
RECETTES COURANTES (1)	+ 3,1	100,0	+ 2,1	102,1	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 9,4	29,5	+ 4,2	30,7
Recettes fiscales	+ 2,7	66,5	+ 2,0	67,8	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 2,0	16,8	+ 1,4	17,1	- Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 8,1	15,9	- 2,0	15,6
Participations	+ 4,9	3,7	- 0,5	3,7	- Recettes d'investissement (6)	+ 3,8	12,7	+ 4,8	13,3
Produit des services	+ 5,9	7,7	+ 4,7	8,1	- Flux net de dette (7) =		+ 0,9		+ 1,8
Autres	+ 5,8	5,3	+ 2,6	5,4	- Emprunts nouveaux*	+ 12,3	7,3	+ 11,0	8,1
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 4,2	85,8	+ 2,5	88,0	- Remboursements (8)*	- 0,9	6,4	- 2,0	6,3
Dépenses de personnel	+ 4,3	45,4	+ 3,6	47,0	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	- 1,7	-	- 1,5
Charges à caractère général	+ 4,1	22,2	+ 1,5	22,5	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 1,4	66,5	+ 2,7	68,3
Dépenses d'intervention	+ 5,0	15,1	+ 1,9	15,4					
Autres	- 11,2	1,5	- 5,0	1,4					
Intérêts de la dette	+ 9,9	1,7	- 2,8	1,6					
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	- 3,1	14,2	- 0,4	14,1					
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	- 4,8	7,7	+ 0,9	7,8					

Y compris les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris et la métropole de Lyon.

Budgets principaux
 p : prévisions
 (9)=(3)+(6)-(7)-(4)
 * avant déduction des versements fiscaux au sein de l'ensemble intercommunal
 ** hors opérations financières

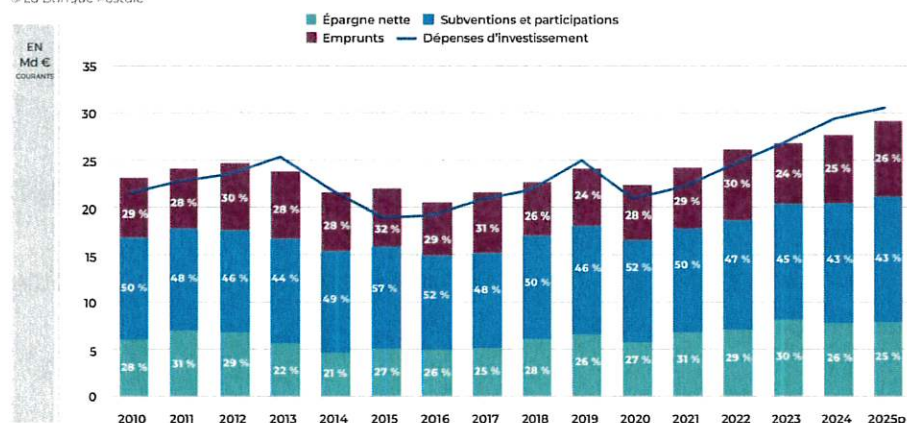
Cette évolution conduit à une nouvelle baisse de l'épargne brute des communes, toutefois moins marquée que l'année précédente.

Malgré ce contexte, l'investissement communal reste en hausse, bien qu'à un rythme plus modéré qu'en 2024.

Il est financé par un recours accru à l'endettement, avec un flux net de dette en augmentation, ainsi que par un prélèvement significatif sur les fonds de roulement.

Financement des investissements des communes

© La Banque Postale



Source : finances comptables DCFIP (budgets principaux), prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2024), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

CE QU'IL FAUT RETENIR DU PLF ET DE LA LOI SPECIALE

Effort financier demandé aux collectivités :

- ❖ Annoncé à 4,6 Md€ dans le PLF 2026 intégrant notamment la hausse des cotisations CNRACL (+1,4 Md€) soit + 12 points de 2024 à 2028.
- ❖ Cet effort marque une contrainte forte sur les services publics et l'investissement local.

Mesures de régulation des ressources :

- ❖ Diminution des variables d'ajustement, calculée au prorata des recettes réelles de fonctionnement.
- ❖ Minoration de 25 % de la compensation liée aux valeurs locatives des établissements industriels (TFPB et CFE), appliquée individuellement aux collectivités concernées.

Reconduction et renforcement du DILICO :

- ❖ Dispositif reconduit et doublé à 2 Md€, dont plus de 1,2 Md€ prélevés sur le bloc communal.
- ❖ Élargissement possible du nombre de collectivités contributrices.

Encadrement des recettes de TVA :

- ❖ La dynamique des fractions de TVA des collectivités serait amputée de l'inflation.
- ❖ Mesure annoncée comme neutre pour 2026 en raison des prévisions de TVA.

Charges de personnel :

- ❖ Poursuite de la hausse des cotisations CNRACL (+60 k€ estimés pour la commune en 2026).
- ❖ Suppression de la prise en charge par l'État des cotisations sociales des apprentis, désormais supportées par les employeurs publics.

Investissement et subventions :

- ❖ Création du Fonds d'investissement pour les territoires (FIT), regroupant DETR, DSIL et DPV, doté de 1,4 Md€ en AE.
- ❖ Forte réduction des crédits environnementaux, avec une nouvelle baisse de 500 M€ du fonds vert.

Évolutions du FCTVA :

- ❖ Recentrement sur les seules dépenses d'investissement ; exclusion des dépenses d'entretien.
- ❖ Possibilité de versement anticipé pour les communes touchées par une catastrophe naturelle.

Fiscalité locale et bases d'imposition :

- ❖ Coefficient de revalorisation des valeurs locatives estimé prudemment à +1 % pour 2026.

Dotations de l'État :

- ❖ Gel de la DGF en 2026, entraînant une baisse en euros constants.
- ❖ Hausse ciblée de la DSU, de la DSR et de la dotation d'intercommunalité, financée par un prélèvement sur la part forfaitaire



14/10/2025

Dépôt du projet de loi de finances (une semaine après le délai légal)

24/10/2025 Début de l'examen à l'Assemblée nationale (AN) en séance publique

22/11/2025 Rejet de la première partie et transfert au Sénat

27/11/2025 Début de l'examen au Sénat en séance publique

04/12/2025 Adoption de la première partie par le Sénat

15/12/2025 Adoption du PLF par le Sénat en première lecture

19/12/2025 Échec de la Commission mixte paritaire (CMP)



26/12/2025

Promulgation de la loi spéciale (art. 47 Constitution et 45 LOLF)

29/12/2025 Promulgation du **décret n°2025-1397** portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 Constitution) pour assurer la continuité des services publics



30/12/2025

Promulgation de deux circulaires de mise en œuvre du décret :

- Circulaire interministérielle relative à la mise en œuvre du décret de services votés à compter du 1^{er} janvier 2026 : mise en place d'une régulation budgétaire renforcée
- Circulaire relative à la gestion budgétaire de l'État et des organismes publics et opérateurs financés par l'État pendant la période des services votés en 2026



13/01/2026

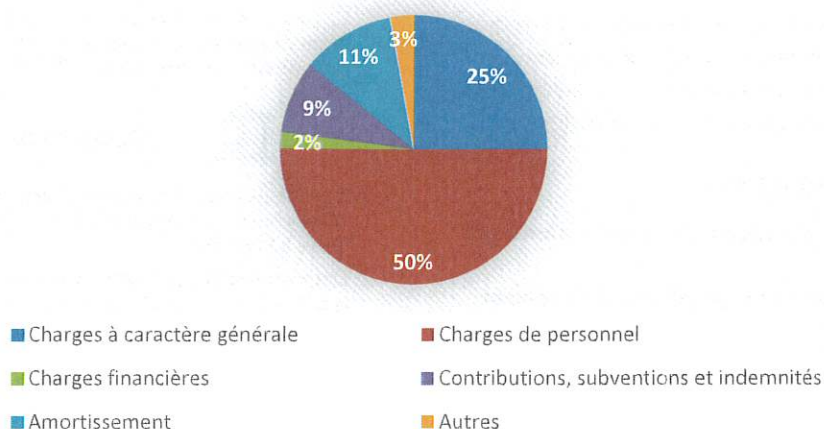
- Reprise de l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2026 à l'AN - Commission des finances les 8 et 9 janvier - Séance publique du **13 au 23 janvier**
- Deuxième lecture au Sénat **sans doute à partir du 26 janvier**
- Possibilité d'un texte définitif dans la **première quinzaine de février**

III. Evolution des dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année. Il s'agit principalement des postes suivants :

- Charges à caractère générale
 - Achats de fournitures
 - Autres charges de gestion courante : Électricité, télécommunication, carburant
 - Prestations de services : Restauration scolaire, Charges de publicité, de publication, missions et réceptions, transport de biens et de personnes...
- Charges de personnel
- Contributions, subventions et indemnités :
 - Participations aux charges d'organismes extérieurs : Associations, CCAS
 - Indemnités des élus
- Charges financières : Intérêts des emprunts, frais financiers
- Dotations aux amortissements et aux provisions

Structure des dépenses réelles de fonctionnement 2025



Chapitre	Libellé	Prévisionnel	Réel	Prévisionnel	Réel	Prévisionnel	Réel
		BP 2023	CA au 31.12.2023	BP 2024	CA provisoire au 31.12.2024	BP 2025	CA provisoire au 31.12.2025
011	Charges à caractère générale	1 527 327,00€	1 376 294,00 €	1 982 454,26€	1 967 359,26 €	1 546 191,82	1 419 544,38
012	Charges de personnel	2 504 601,00 €	2 479 343,22 €	2 640 121,00 €	2 630 908,55 €	2 912 411,82	2 855 074,72
014	Autres	167 394,00 €	167 394,00 €	167 394,00 €	167 394,00 €	167 394,00	167 394,00
042	Amortissement	115 328,84€	115 328,84 €	340 889,69 €	312 926,85 €	655 000,00	625 244,57
65	Subventions et indemnités	350 420,00€	347 865,80 €	224 475,02 €	206 901,60 €	508 862,49	498 442,66
66	Charges financières	47 000,00€	46 989,60 €	78 598,00 €	71 193,91 €	103 122,07	102 919,11
TOTAL DEPENSES RÉELLES		4 533 795,86 €		5 356 684,17 €		5 668 619,44 €	

1. Les charges à caractère général (compte 011)

Pour mémoire, le budget primitif 2024 sur les charges à caractère général s'élève à **1 546 191,82 €**. Le résultat provisoire fait un état d'un volume de dépense qui s'élève à **1 419 544,38 €** soit un écart positif de **126 647,44 €**.

Les principaux postes de dépenses et leur résultat à retenir sont les suivants :

Art.	Libellé	Prévisionnel	Réel	Prévisionnel	Réel	Prévisionnel	Réel
		BP 2023	CA au 31.12.2023	BP 2024	CA provisoire au 31.12.2024	BP 2025	CA provisoire au 31.12.2025
60612	Energie et électricité	200 000 €	64 902,02 €	373 954,26 €	368 538,62 €	245 000,00 €	184 513,94 €
60621	Combustibles	54 000 €	62 359,93 €	45 000 €	36 144,54 €	25 000,00 €	39 460,06 €
60622	Carburant	35 000 €	17 749,59 €	20 000 €	14 394 €	15 000,00 €	12 726,82 €
60631	Fourniture d'entretien	17 000 €	17 867,72 €	20 000 €	14 947,64 €	14 700,00	17 358,63 €
60632	Fournitures de petit équipement	20 000 €	31 433,61 €	85 000 €	23 538 €	32 620,00 €	41 974,67 €
6067	Fournitures scolaires	35 000 €	36 034,68 €	50 000 €	55 937,24 €	45 760,00 €	48 504,09 €
611	Contrats et prestations de services	355 000 €	319 168,62€	400 000€	616 008,88 €	558 100,00 €	328 925,92 €
615221	Entretien et réparation bâtiments publics	45 000 €	57 092,66€	60 000 €	71 972,01 €	54 000,00 €	42 624,82 €

L'article 611 couvre tous types de contrats de prestations de service :

- Restauration scolaire
- La gestion du périscolaire
- La gestion de la Maison des Jeunes
- Illuminations de Noël
- Contrôles et vérifications périodiques et autres diagnostics
- Assistance informatique et maintenance des photocopieurs

Pour l'année 2026, plusieurs postes ont donc fait l'objet d'une optimisation et actualisation pour :

- Intégrer les prévisions économiques
- Accentuer nos efforts sur l'entretien des bâtiments et les économies d'énergies
- Prendre en compte les coefficients de révision des prix dans les marchés

- Prendre en compte le nouveau marché de fourniture d'électricité
- Consolider et développer les activités et services proposés à la population pignantaise en termes de moyens structurels (financier, humain, technique, organisationnel et technologique)

Les principaux postes à retenir sont les suivants :

Art.	Libellé	Prévisionnel	Réel	Prévisionnel	Réel	Prévisionnel
		BP 2024	CA 31.12.2024	BP 2025	CA provisoire 31.12.2025	BP 2026
60612	Energie et électricité	300 000 €	368 538,62 €	245 000,00 €	184 513,94 €	200 000 €
60621	Combustibles	45 000 €	36 144,54 €	25 000,00 €	39 460,06 €	35 000 €
60622	Carburants	20 000 €	14 394,62 €	15 000,00 €	12 726,82 €	16 900 €
611	Contrats de prestation de services	375 000 €	616 008,88 €	558 100,00 €	328 925,92 €	552 000 €
6156	Maintenance	59 000 €	74 536,76 €	70 000,00 €	81 855,98 €	117 385 €
6232	Fêtes et cérémonies	120 000 €	154 191,07 €	112 932,00 €	146 888,60 €	104 000 €

Le budget total prévisionnel 2026 sur le chapitre 011 s'élève à **1 562 125,00 €** soit une augmentation de **10,04 %** par rapport au prévisionnel 2025.

Le principal poste qui couvre cette augmentation est la maintenance dans nos bâtiments qui ont fait l'objet de vérifications périodiques.

Les investissements réalisés les 3 dernières années permettent aujourd'hui de diminuer de manière significative certains postes comme l'électricité et le carburant.

Le poste des fournitures administratives connaît une augmentation pour intégrer les tarifs issus des nouveaux marchés publics du SIVAAD.

Au niveau scolaire, il en va de même où le budget subi une légère augmentation dû à l'augmentation du niveau général des prix (transport, papeterie, fourniture scolaire). L'augmentation durable du budget scolaire s'explique par des classes plus importantes en termes d'effectif et la réouverture de la huitième classe à l'école maternelle.

Le budget alloué aux écoles est maintenu à l'identique dans sa ventilation. Le montant global nécessite une actualisation au regard des quantités commandés et

des prix révisés.

Les chiffres 2026 ont été reconduits par rapport à l'année 2025 :

- Fournitures scolaires : 45 €/enfant
- Papeterie : 110€/classe
- Matériel de sport : 50€/classe
- Budget direction : 300 €/ école
- Budget RASED : 100 €/ école
- Budget sorties (transport) : 300€/ sortie à raison de 2 sorties maximum par classe

Au total, il est prévu un budget de **60 000 €** pour l'année 2026.

Dans la continuité de l'année précédente, le budget **Fêtes et cérémonies** maintient son organisation afin de distinguer les festivités, les cérémonies protocolaires et les autres manifestations (mariages, traversée des pignes, soirée des diplômés, etc)

- Pour les festivités, le budget 2026 représente **90 000 €**. Cela comprend **16 manifestations et 2 feux d'artifices (14 juillet et fête locale)**
- Les cérémonies (patriotiques) dont le coût s'élève à **13 000 €**
- Les autres manifestations et autres frais annexes dont le coût s'élève à **1 000 €**

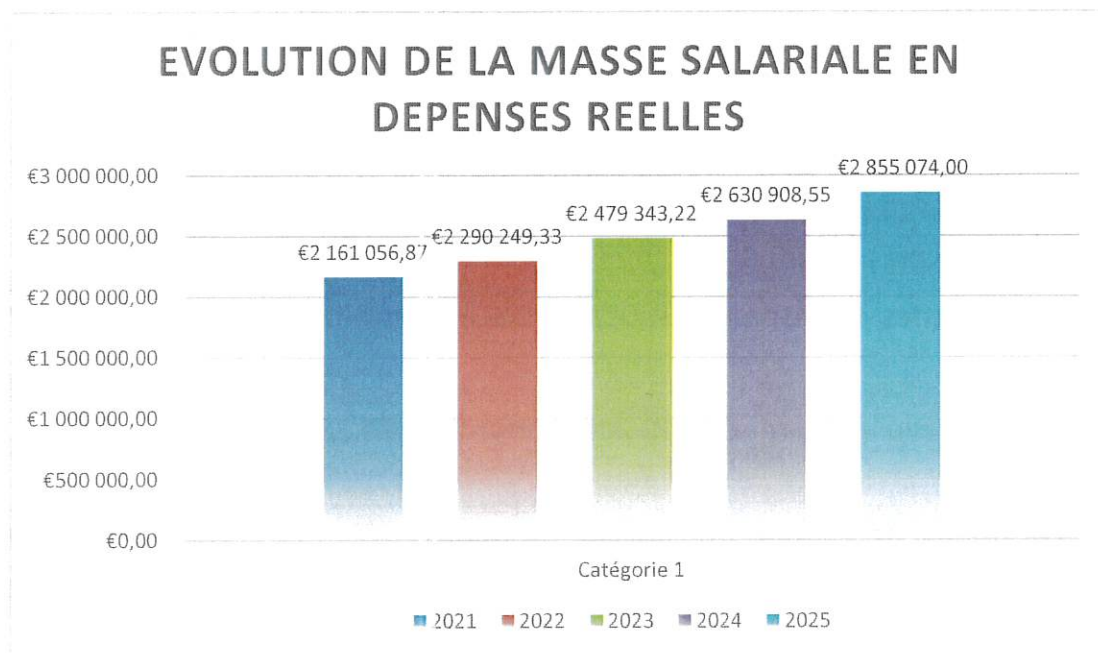
Soit un budget total maintenu à **104 000 €**.

En ce qui concerne, plus particulièrement l'opération **Pignans Plage**, il est proposé d'allouer un budget total de **76 000 €** pour les frais de maintenance annuelle de l'installation, les contrôles techniques, les locations mobilières et les achats de petits équipements et de produits d'entretien. Ce budget est réparti de la manière suivante :

- Maintenance biennale des installations : **55 000 €**
- Location mobilière : **5 000 €**
- Contrôles techniques : **3 000 €**
- Produits d'entretien **3 000 €**
- Contrats de prestations de services : **5 000 €**
- Energies (eau et électricité) : **5 000 €**

NB : les frais de personnel des services techniques sur l'opération PIGNANS PLAGE représentent 3 ETP sur 1 mois au total soit 8 520 € charges comprises.

2. Les charges de personnel et frais assimilés (compte 012)



Structure des effectifs au 31/12/2025 :

- Titulaires : 51
- CDI : 1
- CDD : 21
- 4 filières représentées : administratif, technique, sécurité, médico-social (ATSEM) et animation

Projection des effectifs sur 2026 :

- Titulaires : 53
- CDI : 4
- CDD : 16

En matière de ressources humaines, les points à retenir sont les suivants :

- L'organisation des élections municipales et la mise sous pli
- 1 recrutement au service technique pour donner suite à une demande de disponibilité
- 1 apprenti : 1 au service communication
- En CDD pour accroissement d'activité : 4 maitres-nageurs pour la saison estivale 2026.

N.B. : Il est à noter que les MNS sont intégralement pris en charge par la Ligue de natation. En effet la commune émet un titre à la fin de la saison.

Les charges de personnel doivent également tenir compte des avancements d'échelons, de grade au titre de la promotion interne et les possibles reclassements indiciaires.

En matière de régime indemnitaire et plus particulièrement le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), il est prévu la somme de **70 000 €**.

Enfin, les charges de personnel sont également augmentées par les titres restaurants qui représente un coût estimé de **40 000 €** pour la commune déduction faite de la participation des agents.

Les chiffres clefs :

- Valeur faciale 6,50 €
- 60 % pris en charge par la collectivité
- 40 % restant à charge de l'agent
- En moyenne, 140 tickets /agent x 73 x 3,90 € (part employeur) soit un maximum de 39 858 €

A noter également, la mise en place de la participation communale aux frais de santé et la mise en œuvre de la participation communale à la garantie maintien salaire obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025.

Les charges de personnel augmentent principalement en raison de l'augmentation des cotisations notamment celles en matière de formation (CNFPT) mais il convient de noter une maîtrise constante du poids de la masse salariale sur la section de fonctionnement inférieur à 55 %.

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2025, trois décrets viennent modifier l'application des cotisations salariales et patronales de la fonction publique territoriale.

Le Décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 a modifié le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées par les employeurs territoriaux à leurs fonctionnaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale (fonctionnaires CNRACL), pour l'année 2025 et les années à venir.

Pour l'année 2025, ce taux est passé de 31,65 % à 34,65 %.

Pour les années à venir, le décret prévoit une évolution du taux de la cotisation dans les proportions suivantes :

- de **34,65 % à 37,65 %** au 1er janvier 2026 ;
- de **37,65 % à 40,65 %** au 1er janvier 2027 ;

- de 40,65 % à 43,65 % au 1er janvier 2028.

Le Décret n°202160 du 20 février 2025 a modifié depuis le 1er avril 2025, le plafond de rémunération pris en compte pour le calcul des indemnités journalières des agents relevant du régime général. Il passe à 1,4 fois le SMIC mensuel soit 2 522,57 € (contre 3 242,31 € avec le plafond de 1,8 fois le SMIC jusqu'au 31 mars 2025). L'indemnité maximale versée par la sécurité sociale sera donc dorénavant de 53,31 €.

Le Décret n°2025-290 du 28 mars 2025 relatif à l'abaissement du seuil d'exonération des cotisations salariales des apprentis en application de la loi de financement de la Sécurité sociale 2025 modifie les exonérations de charges salariales des apprentis

Ainsi, pour tous les contrats d'apprentissage signés à partir du 1er mars 2025, la limite d'exonération des cotisations sociales sera abaissée à 50 % du SMIC (contre 79 % pour les contrats signés avant le 1er mars 2025).

En 2023, le poids de la masse salariale représentait **51,53%** (par rapport au budget prévisionnel) et **54.76%** par rapport au dépenses réelles 2023 (identique par rapport à 2022)

En 2024, le poids de la masse salariale prévisionnel était de **52 % pour un résultat réel de 49,11%**.

En 2025, le poids de la masse salariale prévisionnel était de **49,40 % pour un résultat réel de 50,26 %**.

Pour 2026, le budget total prévisionnel relatif aux charges de personnel s'élève à : 2 920 700,00 € soit un poids de la masse salariale de 53,13 % sur le budget prévisionnel de fonctionnement.

3. Les atténuations de produits (compte 014)

La commune de Pignans est soumise à un seul prélèvement sur ce chapitre à savoir le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). Il s'agit d'un régime de péréquation « horizontale » entre collectivités supposées riches ou pauvres.

Au regard des ressources fiscales de la commune, la Préfecture a transmis le montant prévisionnel prélevé qui s'élève à **167 394 €** (somme identique à celle de 2025).

4. Les autres charges de gestion courante (compte 65)

Le chapitre 65 concerne essentiellement :

- Les indemnités des élus
- Les subventions versées aux associations
- La subvention de fonctionnement alloué au CCAS
- La subvention attribuée au délégataire de la crèche

Le tableau ci-dessous synthétise les dépenses votées au BP 2025, celles réalisées réellement au 31/12/2025 et celles projetées en 2026 :

Article	Libellé	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
6531	Indemnités élus	104 000,00 €	95 342,52 €	103 090.80 €
6533	Cotisations de retraite	5 000,00 €	4 005,36	4 500,00 €
65315	Formation	3 000,00 €	920,00 €	3 000,00 €
657362	Subvention CCAS	27 000 €	27 000,00 €	77 000,00 €
65742	Subvention crèche	99 000 €	116 470,34	125 151,19 €
65748	Subventions aux associations	80 000,00 €	79 000,00 €	81 000,00 €
TOTAL CHAP 65 - Autres charges de gestion courante		508 862 €	498 442,66 €	482 500,00 €

La **loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025** "portant création d'un statut de l' élu local" est parue au Journal officiel du 23 décembre 2025. Elle prévoit notamment :

- **Indemnités** : La revalorisation pour les maires et les adjoints est de 6 % pour celles de moins de 10 000 habitants (la strate de 3 500 à 9 999 habitants)
- **Dotation particulière élu local (DPEL)**
- **Remboursement de frais** : cela comprend les transports, les séjours et tous les frais afférents aux représentations lors de réunion en dehors du territoire communal. Ces remboursements s'étendent également aux membres des organes délibérants.

5. Les charges d'intérêts de la dette (compte 66)

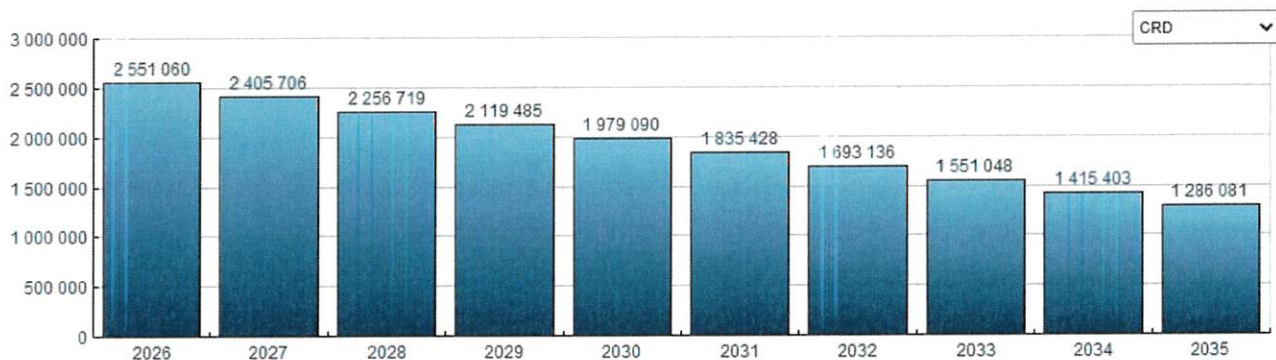
La commune a contracté au total 8 emprunts en cours répertoriés dans le tableau ci-dessous :

MAIRIE DE PIGNANS - Commune de Pignans

19/01/2026	Récapitulatif pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026	1 / 1
------------	---	-------

Soldé	Code	TYPE Référence	Date d'acquisition	Organisme prêteur Objet	Devise	Montant	Date fin	CRD au 31/12/2026	IRD au 31/12/2026	Capital remboursé sur la période
Budget Mairie de Pignans										
	E 15	Emprunt 00600210	07/12/2007	CRCA DRAGUIGNAN construction cabinet médical	EURO	200 000,00	07/12/2027	14 811,90	126,85	14 369,66
	E 17	Emprunt acq.terr	01/08/2008	caisse des dépôts et consignations acquisition terrain corona	EURO	495 800,00	01/05/2033	128 908,00	20 448,04	19 832,00
	E 19	Emprunt 00600416	30/03/2010	CRCA DRAGUIGNAN CRECHE PIGNANS	EURO	486 000,00	06/04/2035	215 923,89	16 157,74	23 794,47
	E 21	Emprunt	25/11/2011	CRCA DRAGUIGNAN ACQUISITION TERRAIN VALLET	EURO	119 880,00	25/11/2031	35 500,10	1 711,73	7 670,80
	E 22	Emprunt MON50543	01/10/2015	LA BANQUE POSTALE CONSTRUCTION ECOLE ELEMENTAIRE	EURO	1 000 000,00	01/12/2040	641 886,44	132 620,86	37 162,23
	E 23	Emprunt prêt n°	15/12/2021	CRCA DRAGUIGNAN Financement opérations investissement 2021	EURO	300 000,00	20/03/2041	231 995,68	24 225,37	13 816,48
	E 24	Emprunt	23/12/2021	caisse des dépôts et consignations Acquisition domaine de BERTHOIRE	EURO	500 000,00	01/01/2062	437 500,00	216 450,00	12 500,00
	E 25	Emprunt 155617-	29/12/2023	caisse des dépôts et consignations Bâtiment public performant	EURO	750 000,00	01/03/2049	699 180,14	360 968,92	19 128,20
Total pour budget Mairie de Pignans								2 405 706,15	772 709,51	148 273,84
Total général								2 405 706,15	772 709,51	148 273,84

Le profil d'extinction de la dette se présente ainsi :



IV. Evolution des recettes de fonctionnement

1. Atténuations de charges (compte 013)

Pour la commune de Pignans, le compte 013 relatif aux atténuations de charge concerne uniquement le remboursement sur rémunérations du personnel (article 6419).

Pour mémoire, la commune a adhéré au groupement de commande mené par la Communauté de Communes Cœur du Var relatif à l'assurance statutaire.

Ce contrat qui représentait un coût de **77 051 € jusqu'en 2024** permet à la commune d'être indemnisée des agents absents (Maladie ordinaire, CLM, Maternité, ...).

Ce marché a été relancé et l'amélioration nette des sinistralités sur les 3 dernières années permet une baisse significative du montant de la prime qui s'élève en 2025 à **52 141,36 €**. En 2026, le montant de la prime d'assurance s'élève à **62 747 .65 €**

Sur l'année 2025, le montant des remboursements s'élève à **167 438,93 €**. Le delta positif important s'explique par 2 éléments :

- le gain d'un contentieux de la commune qui a été remboursé d'un montant de **36 562,28 €**.
- **3 congés paternité**

Pour l'année 2026, la commune prévoit à titre primitif la somme identique à 2025 de **100 000 €**.

2. Produits des services et du domaine (compte 70)

Les produits des services, du domaine et ventes diverses inscrites au compte 70 concernent principalement :

- Les concessions dans les cimetières
- Les redevances et droit des services périscolaires
- Les locations diverses (autres qu'immeubles)

Pour information, 2 concessions sont disponibles actuellement au cimetière en attendant la livraison de la première tranche des travaux d'extension du cimetière qui va créer 38 emplacements (caveaux).

Il est proposé à ce stade d'inscrire la somme de 3 000 € à l'article 70311 – produits des concessions des cimetières.

Une fois les travaux avancés et proche de la livraison, il sera proposé en décision modificative d'inscrire une recette supplémentaire après avoir mis à jour le règlement intérieur du cimetière.

Les redevances d'occupation du domaines publics sont également en hausse :
(Réalisé 2025 : 10 282,85 € /BP 2026 : 10 000 €)

Pour les redevances périscolaires, le BP 2025 prévoyait **220 000 €** et il a été réalisé **273 577,96 €**. Pour le BP 2026, il est prévu la somme de **250 000 €**.

L'augmentation significative des recettes provient essentiellement des redevances et droits des services périscolaires (article 7067). Cela s'explique par une qualité des services proposés et des inscriptions à taux pleins.

Pour l'année 2025 a vu également l'ouverture de la maison des jeunes « Leï jouine ».

3. Impôts et taxes (compte 73)

En matière de recettes fiscales et d'évolution des bases de fiscalité locale, les points à retenir pour l'année 2026 pour la commune de Pignans sont les suivants :

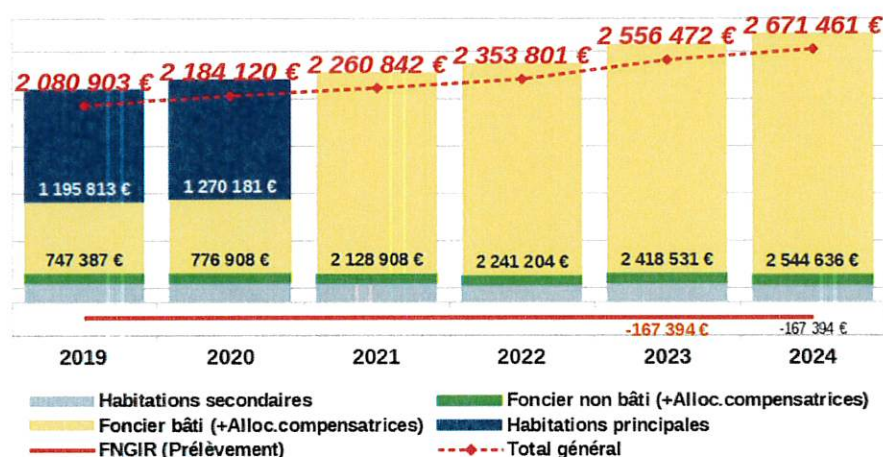
Évolution « physique » des bases (constructions de logements, etc.) stable avec une moyenne de 40 permis de construire par an.

Pour information en 2025, 46 permis de construire ont été déposés, 15 modifications de PC, 114 Déclarations Préalables, 0 Permis d'Aménager

Sur la base de l'état 1288 année 2025 transmis le 19 décembre 2025, les recettes 2026 sont estimées à :

	Bases 2025 DGFIP	Taux votés	Produit 2025	Après lissage
TH	672 597	19,58%	131 694 €	
TFB	5 884 305	32,03%	1 884 474 €	-269 €
TFNB	90 047	117,58%	105 877 €	
TOTAL	6 646 949		2 122 315 €	2 122 046 €
Coefficient Correcteur			737 835 €	2 859 881 €

EVOLUTION HISTORIQUE DES RECETTES FISCALES DE LA COMMUNE DE PIGNANS



Les services fiscaux ont transmis leur état mensuel détaillé de l'avance de fiscalité locale qui s'élève à **2 859 881 €**.

AU REGARD DE CE QUI PRECEDE, LA COMMUNE NE PROCEDERA PAS A UNE EVOLUTION DE L'IMPOT ET MAINTIEN AINSI LES TAUX VOTES

En matière d'attribution de compensation, il existe **2 formes de reversements** des ressources **fiscales** des intercommunalités à destination de leurs communes membres.

➤ **L'attribution de compensation** (*article 1609 nonies C du CGI*) **AC**

Dépense **obligatoire** qui assure la **neutralité budgétaire** lors du passage à la **fiscalité professionnel unique**, montant corrigé à chaque **transfert de compétence** et **évalué** par la commission locale d'évaluation des charges transférées (**CLECT**)

➤ **La dotation de solidarité communautaire** (*article L. 5211-28-4 du CGCT*) **DSC**

pour les communautés de communes, **dotation** instituée dans le **but de réduire les disparités** de ressources et de charges **entre les communes** membres.

Article	Libellé	BP 2025	CA 2025	BP 2026	Observation
73211	Attribution de compensation	250 000 €	228 441,00 €	250 000,00 €	
74888	Dotation de solidarité communautaire	85 000 €	92 611,00€	90 000 €	

Pour l'année 2026, il est ainsi proposé de maintenir les montants votés par la CLECT puisqu'il n'y a pas eu de transfert de compétence supplémentaire.

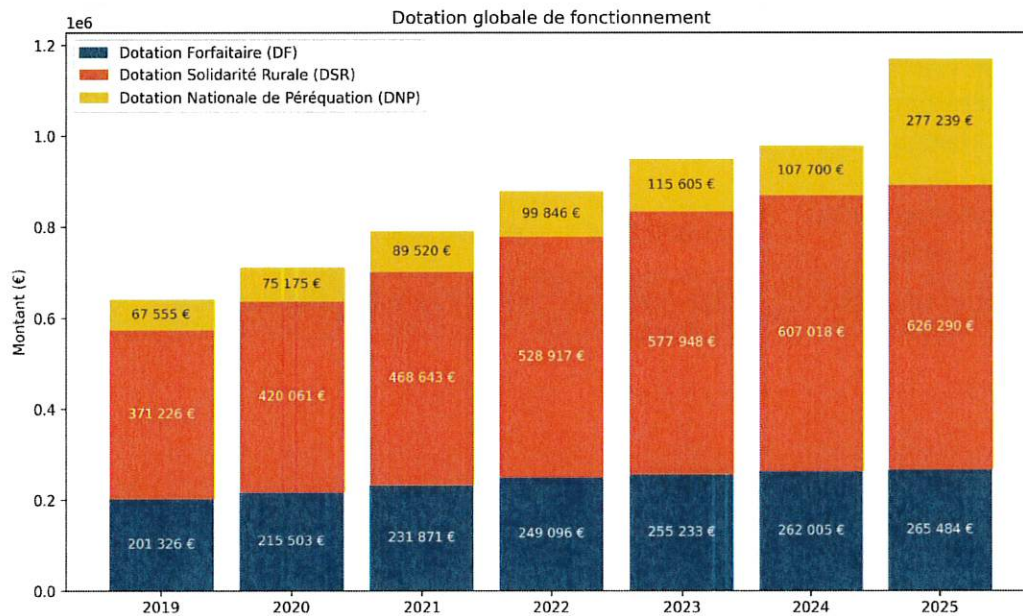
En ce qui concerne la Dotation de Solidarité Communautaire, celle-ci a fait l'objet d'un vote pour l'année 2025 de la CCCV avec des nouveaux critères de répartition et il convient d'inscrire la somme de 90 000 €.

4. Dotations et participations (compte 74)

Ce chapitre concerne les autres dotations de l'Etat et des autres partenaires institutionnels (CAF, par exemple). A retenir :

- La dotation forfaitaire
- La dotation de solidarité rurale

L'infographie ci-dessous montre l'évolution de ces produits sur la période 2019-2025



Le tableau ci-dessous, synthétise les produits encaissés sur 2025 et les orientations retenues pour 2026 :

Article	Libellé	BP 2025	CA 2025	BP 2026	Observation
7411	Dotation forfaitaire	280 000,00 €	265 484,00€	280 000,00 €	
74121	Dotation de solidarité rurale	660 000,00 €	626 290,00 €	660 000,00 €	
74127	Dotation nationale de péréquation	107 000,00 €	277 238,89 €	280 000,00 €	
74718	Autres	50 000 €	66 961 €	70 000 €	Sub biodiversité-FNFS-France services
7478222	Caisse d'Allocations Familiales	31 000,00 €	36 997,54	30 000 €	
7484	Dotation de recensement	0 €	8 553,00	0 €	
7485	Dotation pour les titres sécurisés	59 008,00 €	24 008,00 €	25 000 €	
74888	Autres	15 000,00 €	16 853,14 €	16 000 €	Remboursements divers de l'Etat (grève dans les écoles par exemple)
TOTAL Chapitre 74		1 357 912,49 €	1 380 317,08 €	1 388 150,00 €	

5. Autres produits de gestion courante (compte 75)

Ce compte représente essentiellement :

- Les revenus d'immeubles
- Les autres produits divers de gestion courante

Article	Libellé	BP 2025	CA 2025	BP 2026	Observation
752	Revenus des immeubles	95 000 €	87 133,23 €	95 000,00 €	<i>Dont la location du moulin au département /FOL</i>
7588	Autres produits divers	35 000,00 €	93 101,81€	95 000,00 €	<i>Produits des régies diverses et pénalités</i>
TOTAL Chapitre 75		151 000,00 €	190 677,78 €	194 000,00 €	

V. Programmation pluriannuelle des investissements

Les outils numériques « aides-territoires » et « démarches simplifiées » sont les deux portes d'entrée permettant aux collectivités d'accéder aux aides disponibles par thématique et par territoire, ainsi qu'aux formulaires de candidature.

*En ce qui concerne la DETR, sont éligibles **les opérations d'investissement ainsi que les projets dans le domaine économique social environnemental sportif et touristique** ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. Sont principalement éligibles les projets liés au domaine de l'accessibilité, des infrastructures favorisant la mobilité partagée, les travaux liés à la défense incendie et les projets facilitant l'accès au service public.*

Sont désormais exclus les projets d'équipement collectif liés au logement et les projets photovoltaïques.

En ce qui concerne la DSIL, sont éligibles les travaux liés à la transition énergétique virgule la rénovation thermique et le développement des énergies renouvelables mais aussi la sécurisation des équipements publics virgule le développement du numérique et les travaux dans les bâtiments scolaires

En matière de FCTVA, pendant un temps il était question de diminuer le taux. Selon l'article 32 du PLF, le FCTVA est recentré sur les dépenses d'investissements, avec la suppression de l'éligibilité du FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux, et de l'informatique en nuage. L'article introduit par contre l'éligibilité au FCTVA des dépenses des concessions d'aménagement pour la part relative aux bâtiments publics, lesquelles dépenses devront faire l'objet d'une déclaration de la collectivité.

Enfin, il convient de noter le soutien financier de la Région SUD et du Département via différents dispositifs dont les principaux sont les suivants :

- ✓ Nos territoires d'abord
- ✓ Nos communes d'abord
- ✓ Aides aux communes

Le plan pluriannuel des investissements a été établi sur la période 2022-2026. Il présenté ci-après est donnée à titre prévisionnel afin de déterminer le niveau des investissements à mener. Les chiffrages ont été établis à partir d'estimation globalisée.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
 Reçu en préfecture le 06/02/2026
 Publié le
 ID : 083-218300929-20260206-DEL01_2026BP-DE

POLE BATIMENTS MUNICIPAUX						
nom du bâtiment	description	2022 commune	2023 commune	2024 commune	2025 commune	2026 commune
Hôtel de Ville	accueil au Rez de chaussée + accessibilité	7 000,00 €				
	Mobilier et archivage	12 000,00 €				
	matériel informatique	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
	wc rénovation	3 000,00 €				
	étude travaux		20 000,00 €			
	travaux			300 000,00 €		20 000,00 €
	façade				100 000,00 €	
Cimetière	mise aux normes et extension du columbarium	28 000,00 €				
	étude extension cimetière	50 000,00 €				
	extension			50 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €
Maison des Associations	étude		5 000,00 €			
	ascenseur				50 000,00 €	
	agencement				50 000,00 €	
	aménagement et jardin				50 000,00 €	
Domaine de la Berthoire	acquisition	1 186 000,00 €				
	bâtisse aménagement Berthoire					
	aménagement		15 000,00 €		160 000,00 €	
Remise des écoles	remise en état toiture	21 000,00 €				
	démolition			30 000,00 €		
Longo Mai	menuiseries + isolation phonique				20 000,00 €	
	façade					30 000,00 €
Vieux Moulin	menuiseries				20 000,00 €	
	isolation par extérieur et façade				100 000,00 €	
Eglise et Chapelle des demoiselles	travaux	10 000,00 €	40 000,00 €		10 000,00 €	
	œuvres à restaurer		90 000,00 €			
Bâtiment de la culture	géomètre	3 000,00 €				
	façade + toiture			100 000,00 €		
Rue Juverie	maçonnerie	3 000,00 €				
	façade					
		1 343 000,00 €	190 000,00 €	500 000,00 €	680 000,00 €	120 000,00 €

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 083-218300929-20260206-DEL01_2026BP-DE

POLE ENFANCE, JEUNESSE et INTERGENERATION						
nom du bâtiment	description	2022 commune	2023 commune	2024 commune	2025 commune	2026 commune
Crèche	rénovation sol 1er étage	15 000,00 €				
Lieu accueil petite enfance	travaux BCPA	5 000,00 €		120 000,00 €		
Maternelle Alphonse Daudet	désamiantage et rénovation toiture	400 000,00 €				
	pompe à chaleur		70 000,00 €			
	façade				150 000,00 €	
	extension école maternelle (dortoir)			50 000,00 €	500 000,00 €	
	détecteurs de CO2	980,00 €				
Élémentaire Jean Giono	VMC + rénovation isolation	45 000,00 €	45 000,00 €			
	WC + cour	18 000,00 €				
	WC intérieurs		22 000,00 €			
	façade		400 000,00 €			
	détecteurs de CO2	980,00 €				
	toiture entretien					50 000,00 €
	système de chauffage		100 000,00 €			
Élémentaire Marcel Pagnol	détecteurs de CO2	623,00 €				
	chauffage climatisation			40 000,00 €		
Maison médicale	étude agrandissement					30000
	box médicale			60 000,00 €		
Bibliothèque					30 000,00 €	
	réaménagement					
		485 583,00 €	637 000,00 €	270 000,00 €	680 000,00 €	80 000,00 €

Envoyé en préfecture le 08/02/2026
 Reçu en préfecture le 08/02/2026
 Publié le
 ID : 093-218300829-20250208-DEL01_2026BP-DE

POLE SPORTS						
site	description	2022 commune	2023 commune	2024 commune	2025 commune	2026 commune
Complexe Berthoire	chaufferie complexe Berthoire	26 730,00 €				
	autolaveuse		7 000,00 €			
	stade synthétique (étude)	- €			50 000,00 €	
	changement système alarme salle Berthoire			8 000,00 €		
	agrandissement gymnase étude				30 000,00 €	
	travaux gymnase					300 000,00 €
Tennis club	renovation d'un court de tennis	83 000,00 €				
	aménagements (éclairage, paddel, terrain de basket)			40 000,00 €	40 000,00 €	
Parc du colombier	skate parc et parcours sportif				50 000,00 €	
	équipement santé				20 000,00 €	
Domaine de la Berthoire	(terrassement, électricité, faisceau, grillage sécurisation, gazon, mobilier) + chemin piéton	41 700,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
		101 430,00 €	15 000,00 €	56 000,00 €	198 000,00 €	308 000,00 €
II POLE VOIES						
	description	2022 commune	2023 commune	2024 commune	2025 commune	2026 commune
entretien des voies	renovation de voiries	200 000,00 €	200 000,00 €	330 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
Stationnement	acquisition	235 000,00 €				
	aménagement récluse	5 000,00 €	80 000,00 €			
	aménagement parking (boulevard 2024)			20 000,00 €	200 000,00 €	
Services techniques	signalétique	5 000,00 €	10 000,00 €			
	engins et véhicules	120 000,00 €	25 000,00 €	40 000,00 €	15 000,00 €	70 000,00 €
	mobilier urbain	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
	mobilier festivités (chaises, podium, ...)	90 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Sécurité	vidéosurveillance ou autre dispositif	6 500,00 €		150 000,00 €	100 000,00 €	
	équipement police municipale	3 000,00 €	9 000,00 €			
	distributeur de billets	20 000,00 €				
		692 500,00 €	283 000,00 €	555 000,00 €	490 000,00 €	245 000,00 €

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
 Reçu en préfecture le 06/02/2026
 Publié le
 ID : 083-218300929-20260206-DEL01_2026BP-DE

	2022	2023	2024	2025	2026	total 5 ans
bâtiments municipaux	1 343 000,00 €	190 000,00 €	500 000,00 €	680 000,00 €	120 000,00 €	2 833 000,00 €
enfance, jeunesse et intergénération	485 583,00 €	637 000,00 €	270 000,00 €	680 000,00 €	80 000,00 €	2 152 583,00 €
sports	101 430,00 €	15 000,00 €	56 000,00 €	198 000,00 €	308 000,00 €	678 430,00 €
voirie	632 500,00 €	283 000,00 €	555 000,00 €	490 000,00 €	245 000,00 €	2 205 500,00 €
	2 562 513,00 €	1 125 000,00 €	1 381 000,00 €	2 048 000,00 €	753 000,00 €	

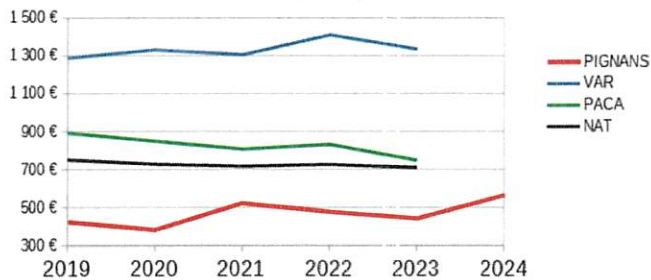
En 2026, les projets d'investissements sont les suivants :

- Travaux de modernisation de l'hôtel de ville (1^{ère} tranche) – Coût 300 000 €
 - Etat (fond vert) : 70 000 €
 - Région: 65 000 €
 - Département : 75 000 €
 - Reste à charge communale : 90 000 €
- L'extension et la modernisation de la vidéoprotection (dernière tranche) : 72 000 €
 - Région : 48 000 €
 - Reste à charge communale : 24 000 €
- Entretien des voiries charge communale : 150 000 €
- Modernisation énergétique de bâtiments communaux (Police municipale, dojo) : 35 000 €
- Les travaux d'aménagement et d'extension du cimetière : 47 000 €
 - DETR/DSIL : 37 600 €
 - Reste à charge communale : 9 400 €
- Travaux d'extension de la maternelle (1^{ère} tranche – sanitaires) : 40 000 €
 - Etat : 11 000 €
 - Département : 20 000 €
 - charge communale : 9 000 €
- Travaux et équipements de modernisation liés au PPMS dans les écoles : 39 544€
 - Etat (FIPD) : 15 109 €
 - charge communale : 24 435 €

VI. Structure de la dette

Encours total de la dette

(en €/h)



La dette par Pignantais s'élève au 31 décembre 2025 à 531 € environ.

Un chiffre bien en deçà par rapport à la moyenne régionale et départementale.

A titre de comparaison, la moyenne dans le Var pour une commune est de 613,3 €.

MAIRIE DE PIGNANS - Commune de Pignans

Récapitulatif pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026

1/1

Soldé	Code	TYPE	Date d'acquisition	Organisme prêteur	Devise	Montant	Date fin	CRD au 31/12/2026	IRD au 31/12/2026	Capital remboursé sur la période
		Référence		Objet						
Budget Mairie de Pignans										
□	E 15	Emprunt 00600210	07/12/2007	CRCA DRAGUIGNAN construction cabinet médical	EURO	200 000,00	07/12/2027	14 811,90	126,85	14 369,66
□	E 17	Emprunt acq.terr	01/08/2008	caisse des dépôts et consignations acquisition terrain corona	EURO	495 800,00	01/05/2033	128 908,00	20 448,04	19 832,00
□	E 19	Emprunt 00600416	30/03/2010	CRCA DRAGUIGNAN CRECHE PIGNANS	EURO	486 000,00	06/04/2035	215 923,89	16 157,74	23 794,47
□	E 21	Emprunt	25/11/2011	CRCA DRAGUIGNAN ACQUISITION TERRAIN VALLET	EURO	119 880,00	25/11/2031	35 500,10	1 711,73	7 670,80
□	E 22	Emprunt MON50543	01/10/2015	LA BANQUE POSTALE CONSTRUCTION ECOLE ELEMENTAIRE	EURO	1 000 000,00	01/12/2040	641 886,44	132 620,86	37 162,23
□	E 23	Emprunt prêt n°	15/12/2021	CRCA DRAGUIGNAN Financement opérations investissement 2021	EURO	300 000,00	20/03/2041	231 995,68	24 225,37	13 816,48
□	E 24	Emprunt	23/12/2021	caisse des dépôts et consignations Acquisition domaine de BERTHOIRE	EURO	500 000,00	01/01/2062	437 500,00	216 450,00	12 500,00
□	E 25	Emprunt 155617-	29/12/2023	caisse des dépôts et consignations Bâtiment public performant	EURO	750 000,00	01/03/2049	699 180,14	360 968,92	19 128,20
Total pour budget Mairie de Pignans								2 405 706,15	772 709,51	148 273,84
Total général								2 405 706,15	772 709,51	148 273,84

MAIRIE DE PIGNANS - Commune de Pignans

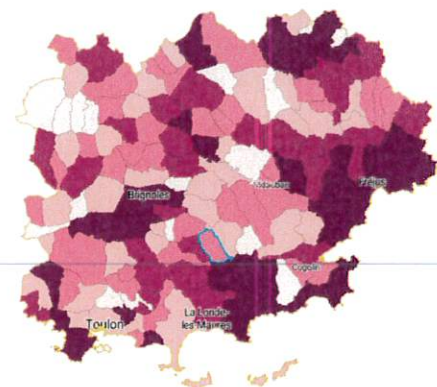
Q. 549

20/01/2026 **Etat Préparatoire budgétaire pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026**

2/2

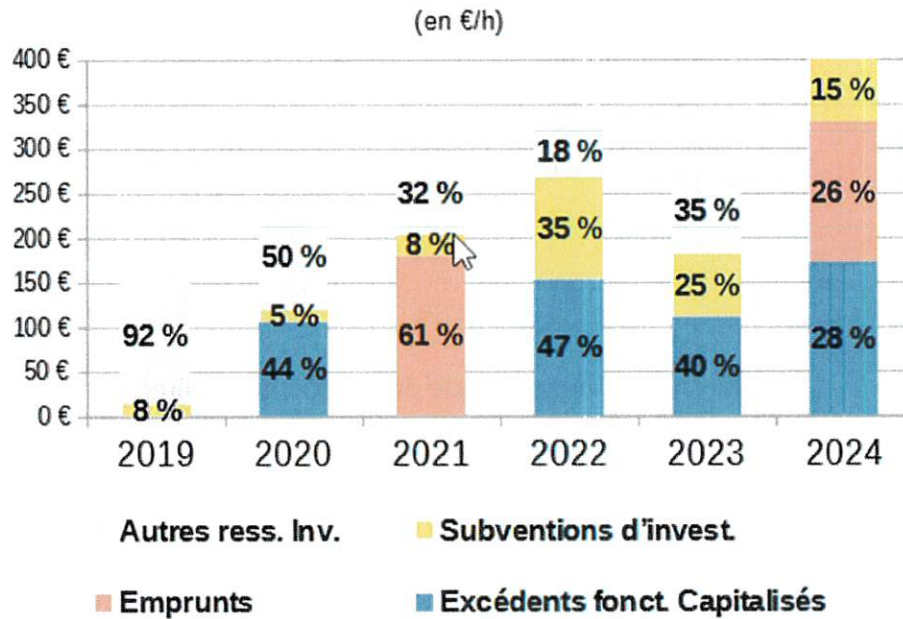
Budget Mairie de Pignans

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Intérêt Emprunt			
Chap	Art		Montant
66	Charges financières		73 399,60
	66111 Intérêts réglés à l'échéance		73 399,60
Total pour Intérêt Emprunt :			73 399,60
Compte ICNE			
Chap	Art		Montant
66	Charges financières		19 734,92
	66112 Intérêts - Rattachement des ICNE		19 734,92
Total pour Compte ICNE :			19 734,92
TOTAL POUR DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :			93 134,52



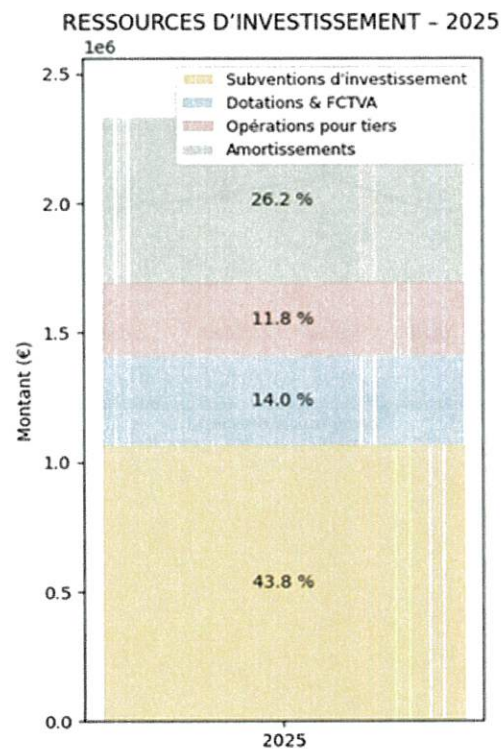
VII. Evolution de l'épargne – Financement des investissements

RESSOURCES D'INVESTISSEMENT

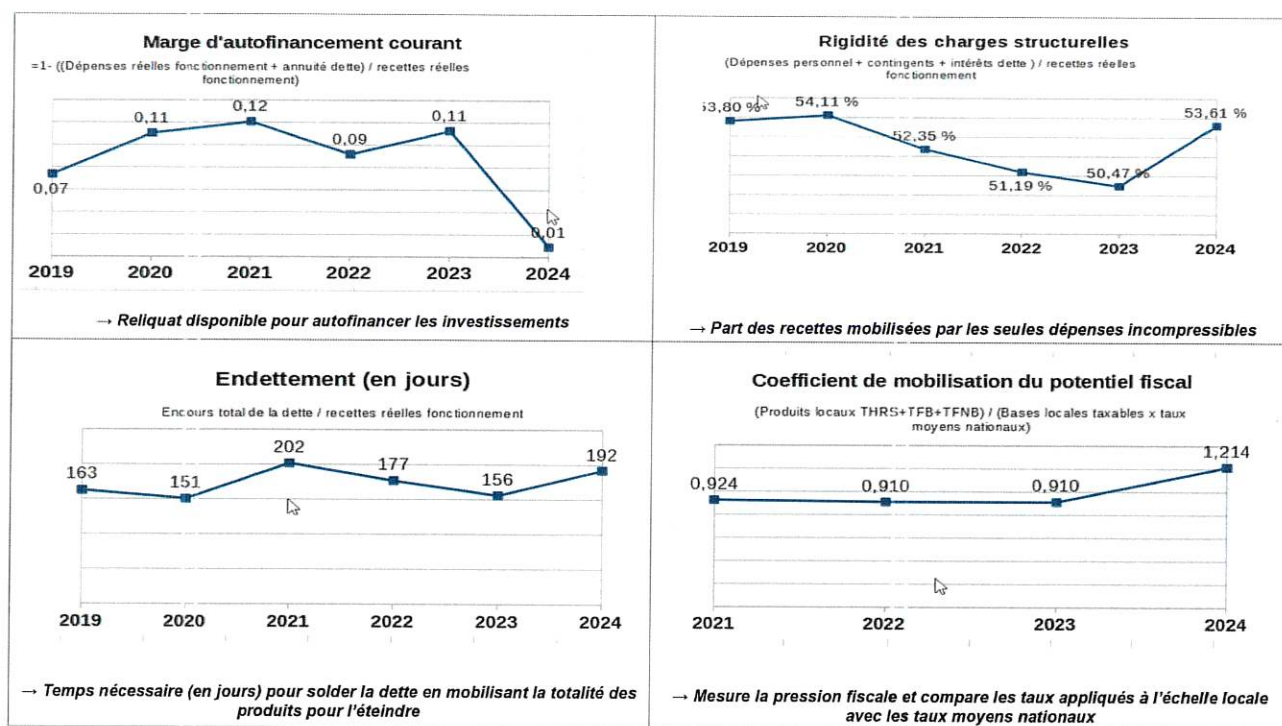


L'année 2025 montre une année record en termes de recette d'investissement sans avoir recours à l'emprunt.

- Subventions d'investissement :
1 066 136,66 € → **43,8 %**
- Dotations & FCTVA :
339 996,95 € → **14,0 %**
- Opérations pour tiers :
286 999,50 € → **11,8 %**
- Amortissements :
637 260,08 € → **26,2 %**
- **Total : 2 436 577,10 €**



Evolution et historique des ratios financiers



ANNEE 2025*Epargne de gestion*

L'épargne de gestion résulte de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses de gestion, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement à l'exception des charges d'intérêts de la dette.

- Recettes réelles de fonctionnement 2025 : **5 982 093,70 €**
- Dépenses de gestion : **5 565 700,33 €**
- Soit **416 393,37 €**

Epargne brute (ou capacité d'autofinancement brute)

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle mesure la capacité d'une collectivité à financer le remboursement du capital de sa dette ainsi que ses investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.

- Disponible (recettes-dépenses 2025) = **313 474,26 €**
- Excédent antérieur reporté : **0 €**
- Total : **313 474,26 €**

Epargne nette (ou capacité d'autofinancement nette)

L'épargne nette résulte de la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de sa dette. Elle mesure la capacité d'une collectivité à financer ses investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.

- Capital restant dû (CRD) : **2 551 060,41 €**
- Amortissement annuel de la dette : **146 611,1€**
- Epargne nette : **(313 474,26 – 146 611,1) = 166 863,16 €**

Taux d'épargne brute

Rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Cet indicateur mesure le pourcentage des ressources propres de fonctionnement affecté au financement des investissements et au remboursement du capital de la dette.

- Taux = **(313 474,26 € / 5 982 093,70 €) × 100 ≈ 5,24 %**

Ratio de capacité de désendettement

Encours de dette au 31 décembre / épargne brute.

Capacité de désendettement = $2\,551\,060,41 / 313\,474,26 \approx 8,14$

Ce ratio répond à la question : *en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ?*

Un ratio qui augmente est donc un indicateur qui se dégrade. Il s'agit d'une mesure de soutenabilité de la dette.

RATIOS	REPERES	2025
Taux d'épargne brute (EB) = (RRF - DRF) / RRF	EB > 15% 7% < EB < 15% EB < 7%	EB = 5,24 %
Capacité de désendettement (CD) = Encours de dette / Epargne brute	CD < 10 ans 15 ans > CD > 10 ans CD > 15 ans	CD = 8,14 ans

A retenir :

Nous pouvons constater une amélioration des indicateurs financiers qui s'explique principalement par le solde positif de la section de fonctionnement après un solde 2024 négatif.

Fonds de roulement en jours de dépenses

Fonds de roulement exprimé en jours de dépenses – permet de mesurer les réserves budgétaires dont dispose la collectivité.

Il est couramment admis qu'un niveau supérieur à une trentaine de jours de dépenses est satisfaisant.

Pour Pignans la trésorerie s'élève à 974.801,89 € (*chiffre donnée au 12/01/2026*).

Les dépenses moyennes mensuelles s'élèvent à 714 364,62 €

$$DI(R) + DF(R) = 2\,903\,755,95 + 5\,668\,619,44 = 8\,572\,375,39 \text{ €} / 12 = 714\,364,62 \text{ €}$$

Les statistiques à retenir :

Ratio	Formule	Résultat	Observation
1	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population	1 177,77 €/hab.	
2	Produit des impositions directes / population	594,25 €/hab.	
3	Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population	1 242,90 €/hab.	
4	Dépenses brutes d'équipement / population	249,82€/hab.	
5	Dette / population	530,04 €/hab.	Moyenne nationale pour commune de 500 à 2000 hab. = 545 € Commune de + 10 000 hab. : 1 319 €
6	DGF / population	242.89 €/hab.	
7	Dépenses de personnel / DRF	50,37 %	Coeff. de rigidité
8	Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + Remboursement de dette) / RRF	1,39	Ce ration signifie que DRF ajoutées au remboursement de la dette représentent 1.39 fois les RRF
9	Dépenses brutes d'équipement / RRF = taux d'équipement	20,09 %	1 202 378,84 / 5 982 093,70 = 0.2009
10	Dette / RRF = taux d'endettement	43,09 %	Moyenne nationale 73,6% pour les communes

NB: le dernier recensement de l'INSEE fait état de 4 981 habitants au 01/01/2026

(base de calcul 4 813 habitants en 2025)

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
 Reçu en préfecture le 06/02/2026
 Publié le
 ID : 083-218300929-20260206 DEL01_2026BP-DE

Présentation de l'évolution des principaux équilibres financier

FONCTIONNEMENT							
Chapitres	2025				écart	2026	
	Recettes		Dépenses			Recettes	Dépenses
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé		BP	BP
011 Charges générales			1 546 191,82	1 419 544,38	126 647,44		1 562 125,00
012 Charges de personnel			2 912 411,82	2 855 074,72	57 337,10		2 920 700,00
013 Atténuation de charges	160 500,00	167 438,93			6 938,93	170 000,00	
014 Atténuation de produits fngr			167 394,00	167 394,00	-		167 394,00
65 charges de gestion			508 862,49	498 442,66	10 419,83		482 500,00
66 charges financière (intérêt de la dette)			103 122,07	102 919,11	202,96		102 087,92
67 Charges exceptionnelles			2 000,00	-	2 000,00		2 493,08
68 Dot. prov. pour risques fonct. Courant							10 000,00
042 - 6811 Dotations aux amortissements	185 278,82	138 725,68	655 000,00	625 244,57	29 755,43	200 000,00	250 000,00
70 Ventes de produits	244 220,00	298 714,86			54 494,86	243 000,00	
73 Impôts et taxes	623 000,00	530 860,27			92 139,73	440 000,00	
731 Impositions directes	2 908 300,00	2 860 149,00			48 151,00	2 860 150,00	
74 Dotations et subventions	1 357 912,49	1 380 317,08			22 404,59	1 388 150,00	
75 Autres produits de gestion courante	151 000,00	190 677,78			39 677,78	194 000,00	
76 Produits financiers					-		
77 Produits exceptionnels (hors 777)	416 500,00	415 210,10			1 289,90	2 000,00	
	6 046 711,31	5 982 093,70	5 894 982,20	5 668 619,44	64 617,61	5 497 300,00	5 497 300,00
Disponible (recettes-dépenses) Epargne Brut	313 474,26	161 745,15			151 729,11	313 474,26	
002 Excédent antérieur reporté			151 729,11		-		
023 Virement à la section d'investissement					-		
1641 Capital dette			150 000,00	146 611,10	3 388,90		
Epargne nette			166 863,16		166 863,16		
Total prélèvement			-		-		
	6 046 711,31	5 982 093,70	6 046 711,31	5 668 619,44		5 497 300,00	5 497 300,00
	Sans prélèvement		6 046 711,31			<= soit +4% =>	5 497 300,00

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
 Reçu en préfecture le 06/02/2026
 Publié le
 ID : 083-218300929-20260206-DEL01_2026BP-DE

INVESTISSEMENT								
	2025						2026	
	Recettes		Dépenses				Recettes	Dépenses
Chapitres	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé		BP	BP	
021Prélèvement pour investissement	-					-		
16 - 1641 Capital dette (remboursement d'emprunt)			150 000,00	146 611,10	3 388,90		150 000,00	
						-	-	
Total	-	-	150 000,00	146 611,10	3 388,90	-	150 000,00	
001 Solde d'exécution de l'investissement reporté			1 309 856,42	1 309 856,42			764 778,80	
10 Dotations, fonds divers et réserves	435 313,01	339 996,95				177 000,00		
10222 FCTVA					-	157 000,00		
10226 Taxe d'aménagement					-	20 000,00		
10251 Dons et legs en capital						-		
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés								
024 Produits des cessions d'immobilisation	415 500,00			-		585 000,00		
040 amortissement	655 000,00	637 260,08	185 278,82	138 725,68	17 739,92	250 000,00	200 000,00	
041 Opérations patrimoniales	112 015,91	106 183,91	112 015,91	106 183,91				
Total	1 617 828,92	1 083 440,94	1 607 151,15	1 954 766,01		1 012 000,00	200 000,00	
Disponible Exercice	10 677,77	- 471 325,07				812 000,00		
16 Emprunt exercice	140 000,00				140 000,00	292 047,20		
13 subvention (y compris 1342 - amende police)	1 513 693,55	1 066 136,66				614 875,00		
Total des recettes						906 922,20		
10 Dotations, fonds divers et réserves					-			
20 immobilisations incorporelles	-	-	80 756,00	42 006,00	38 750,00		100 000,00	
21 immobilisations corporelles			432 971,12	377 034,66	55 936,46		494 400,00	
23 immobilisations en cours	-	-	1 038 650,26	534 344,74	504 305,52		300 000,00	
45 opération pour compte tiers	286 999,50	286 999,50	248 993,44	248 993,44	-			
Total	1 940 693,05	1 353 136,16	1 801 370,82	1 202 378,84			894 400,00	
Excédent n-1				-			764 778,80	
13-RAR Subventions	274 741,36					447 330,00		
16-RAR Emprunts						-		
45-RAR Opération sous mandat						-		
20-RAR Immo incorporelles			30 616,00	-			18 984,00	
21-RAR Immo corporelles			23 601,95	-			449,00	
23- RAR Immo en cours		-		-			337 640,40	
Total RAR	274 741,36	-	54 217,95			447 330,00	357 073,40	
Total du résultat à reporter				926 523,95				
Total RAR n-1 + Excédent n-1	274 741,36		54 217,95			447 330,00	1 121 852,20	
	3 558 521,97	2 436 577,10	3 558 521,97	2 903 755,95	- 467 178,85	2 366 252,20	2 366 252,20	

